

Luxembourg, le 22 août 2023

Charte OAI pour un cadre de vie durable et un vivre-ensemble de qualité

Cette charte place les professions OAI au cœur du changement requis pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques, culturels et sociétaux actuels et futurs.

L'ensemble des membres de **l'Organisation des Nations Unies** ont adoptés, en 2015, 17 objectifs de développement durable⁽¹⁾ dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁽²⁾. La Déclaration de Saint-Marin⁽³⁾ se penche plus spécifiquement quant à elle sur les principes d'une conception et d'une architecture urbaines durables et inclusives pour l'intérêt d'habitations, d'aménagements urbains et de villes durables, sains, sûrs, socialement inclusifs, neutres sur le plan climatique, prônant la circularité.

A l'échelle européenne les réflexions stratégiques ayant pour objectifs de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement se concentrent dans le Pacte vert⁽⁴⁾ avec comme point de mire de faire de l'Europe le premier continent au mode neutre pour le climat en 2050. Comme le souligne l'initiative du « Nouveau Bauhaus européen »⁽⁵⁾ lancée également par la Commission Européenne, l'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme sont des activités primordiales ayant pour but non seulement de satisfaire les besoins vitaux de chacun, mais aussi d'améliorer la qualité de notre cadre de vie tout en respectant les principes du développement durable.

Au niveau national, le gouvernement luxembourgeois a approuvé le 11 juin 2004 le programme de politique architecturale⁽⁶⁾ présentant 14 actions, sujettes à évolution, reflétant une prise de conscience forte et collective de l'importance de notre cadre de vie et de sa gestion.

De surcroît, épaulées par la méthodologie Maîtrise d'œuvre OAI – MOAI.LU⁽⁷⁾ publiée en 2019, les équipes de concepteurs agissent à l'unisson afin d'apporter une réponse holistique aux défis actuels. Il est à souligner que les architectes, les ingénieurs-conseils et les urbanistes œuvrent suivant des principes déontologiques régis par la loi,⁽⁸⁾ garantissant une conception se concentrant strictement sur l'objet et son impact sociétal.

Nos professions doivent donc relever les défis du changement climatique, de la croissance démographique et de l'urbanisation en proposant des solutions créatives, ingénieuses, contextuelles, techniques et innovantes, nécessaires pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En effet, les architectes, les ingénieurs-conseils, les urbanistes-aménageurs, les architectes d'intérieur, les architectes-paysagistes et les géomètres réfléchissent à l'ensemble des composantes de l'acte de construire comme fait culturel. Dans le respect de notre « Baukultur », ces activités intellectuelles sont la condition *sine qua non* à la construction d'espaces, de bâtiments, de logements, d'infrastructures et à un aménagement du territoire et du développement urbain et rural équilibrés, résilients, justes et de qualité.

TEL : (+352) 42 24 06 MAIL : oai@oai.lu

⁽¹⁾ https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde

⁽²⁾ https://sdgs.un.org/fr/2030agenda

⁽³⁾ https://unece.org/isu/documents/2022/10/session-documents/san-marino-declaration-revised-and-adopted

⁽⁴⁾ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal_fr

⁽⁵⁾ https://new-european-bauhaus.europa.eu

⁽⁶⁾ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2005/01/20modert.html

⁽⁷⁾ https://www.oai.lu/fr/14/accueil/pour-maitres-d-ouvrage/moai.lu-maitrise-d-oeuvre-oai/

⁽⁸⁾ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1992/06/17/n2/jo



Les membres OAI s'engagent à traiter leurs projets dans le respect des objectifs du développement durable, notamment par les actions suivantes :

- évaluer l'ensemble des projets sous l'angle de la réduction des effets nocifs contribuant au changement climatique et du respect de la biodiversité et encourager les parties prenantes à adopter cette approche,
- considérer les enjeux environnementaux à tous les stades de la conception d'un objet à construire, à entretenir, à rénover, à transformer, à déconstruire. Ces réflexions toucheront aussi les interventions en amont telles que la viabilisation d'un terrain mais aussi les ultimes travaux tels que la restitution du terrain en l'état ou d'une revalorisation de celui-ci afin que l'ensemble du cycle de vie de l'objet soit considéré.
- intégrer plus de flexibilité et de modularité dans les bâtiments pour prolonger leur durée de vie,
- repenser les modes de construction en utilisant dans la mesure du possible des matériaux biosourcés,
- rechercher à réintégrer des composants et matériaux dans les cycles biologiques et technologiques lors de la production / construction,
- promouvoir l'utilisation de matériaux sains pour la santé,
- se concentrer sur la thématique de réduction des quantités de matériaux utilisés mais aussi leur réutilisation et recyclage,
- réfléchir à utiliser des matériaux nécessitant pour leur production une quantité d'énergie la plus limitée possible et pour, leur transport, privilégier des circuits courts,
- optimiser l'artificialisation des sols en proposant des solutions novatrices pour l'intérêt général, tout en garantissant le bien-être individuel,
- collaborer au sein d'une équipe de maîtrise d'œuvre, afin de définir des solutions intégrales réduisant au maximum l'impact sur l'environnement,
- participer à des formations pour leurs professions, dont le contenu est propice au développement des compétences de conception liées à un futur bas-carbone ou décarboné et résilient aux aléas climatiques,
- partager les « Good practices » en matière de construction durable et d'économie circulaire liée à l'acte de construire dans l'objectif de gagner en compétence et expérience sur ces sujets,
- soutenir le changement de paradigme vers une sobriété heureuse : un réel bien-être des utilisateurs au lieu du profit à court terme et du consumérisme : Less is more, if Less is Quality and Health⁽⁹⁾.

La présente charte rejoint parfaitement la nature même des professions OAI réglementées, dont l'indépendance professionnelle est au service de l'intérêt général.

Leur déontologie prescrit une mission sociétale de confiance qui vise à équilibrer les intérêts des maîtres d'ouvrage, des utilisateurs et de l'intérêt public.

« Qui construit, construit pour nous tous »

Cette responsabilité des maîtres d'ouvrage publics et privés est à partager avec des femmes et des hommes de l'art indépendants.

Michelle Friederici Présidente

Marc Feider Vice-Président Pierre Hurt Directeur

Réf OAI : S/Conseil/docs de travail/Charte OAI pour un développement durable de la société_20230821

22/08/2023

2/2

TEL: (+352) 42 24 06 MAIL: oai@oai.lu

⁽⁹⁾ Programme OAI pour les élections législatives 2023 sous https://www.oai.lu/files/Avis/2022/Programme OAI lections Igislatives 2023.pdf